

République Française
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION N° 2023-048
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 24 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois

Et le: vingt quatre *Novembre*

A 19 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 17 novembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 09

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Damien GANDELLI.

Hervé CASTILLO a donné procuration à Marcel CANNAT

Excusés : Michel COLLOMB – Joël GAUTHIER

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

OBJET de la Délibération : Répartition des frais de fonctionnement du lien internet fibre et du routeur fibre pro entre la Mairie de Réotier et le SIGDEP.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bâtiment de la mairie est désormais raccordé à la fibre et ce depuis septembre 2023.

Le bâtiment de la mairie abrite également le secrétariat du SIGDEP qui a passé un contrat de services avec la société Rex Rotary, pour une « solution téléphonie unifiée ». Pour des raisons administratives, la société Rex Rotary ne peut établir de facture distincte pour les services administratifs de la mairie et du syndicat intercommunal Guil Durance de l'éclairage public. Le SIGDEP supporte l'intégralité des frais inhérents à l'utilisation de la fibre.

Il est proposé à l'assemblée de déterminer la répartition des dépenses liées à l'utilisation de la fibre entre la mairie et le syndicat intercommunal Guil Durance de l'éclairage public à hauteur de 50 %. A titre d'information, le contrat internet pour 2023 s'élève à 83.12 € TTC/mois et le loyer du routeur fibre pro à 40.48 € TTC/mois soit un total de 123.60 € mensuel.

Pour les années suivantes, il est proposé que la commune reverse au syndicat intercommunal Guil Durance de l'éclairage public 50 % des dépenses réalisées sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées. Le reversement se fera au semestre en fonction des dépenses réalisées.

Après délibération, le Conseil Municipal : 9 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

- **Approuve** l'exposé de monsieur le Maire,
- **Approuve** les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement liés à l'utilisation de la fibre au secrétariat de mairie à raison de 50 % des dépenses réalisées, à compter de septembre 2023,
- **Autorise** monsieur le Maire à effectuer chaque année, le reversement de la participation communale au syndicat intercommunal Guil Durance de l'éclairage public,
- **Dit** que les crédits correspondants seront prévus au budget,
- **Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNA

